

COMPTE RENDU du 12/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 12 mai 2021

L'an deux mille vingt et un,
le douze-mai, à vingt heures TRENTÉ

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du quatre mai deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers représentés :	17
Nombre de conseillers absents excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	03

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. CHAMARAC Grégory	13. LAUREAT Marguerite
6. DRALET Sophie	14. BICHAT Yorick
	15. PLATEAU Virginie
7. DUSQUENOY Sandra	16. BEAUCREUX Alexandre
8. LADROIT Serge	17. ~~ZURRO Alexandra~~
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents :

Absents excusés : Mme ZURRO Alexandra.

Pouvoirs : M. BOUGUEROUJA Abdelilah à M. CABART Jean-Claude, M. BEAUCREUX Alexandre à Mme AMBOLLET Christine, Mme LANGBAIN Gaëlle à Mme AMBOLLET Christine.

Secrétaire : Mme AMBOLLET Christine

En raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19 et à la demande du Maire, le conseil municipal a décidé, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos pour l'examen des points à l'ordre du jour.

OBJET : OUVRAGE D'ART - PASSERELLE SNCF – REFECTION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2021 – 2022 et demande de subventions auprès du conseil régional.

Vu la délibération en date du 18 février 2021 qui sollicite auprès de l'état (DETR) et du conseil départemental (amende de police), les subventions nécessaires au financement de la réfection de la passerelle SNCF.

Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès du conseil régional dont le taux d'intervention est fixé à maximum 40 %. Cependant, il faut respecter deux conditions : le plafond d'aide est de 100 000 € pour deux dossiers déposés sur la période 2020-2026 (concernant la thématique : cadre de vie).

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de solliciter les subventions auprès du conseil régional de la Marne.

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du conseil régional de la Marne les subventions nécessaires au financement du projet de réfection de la passerelle.
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :

		Montants éligibles	Montants so	
		Travaux	<u>en %</u>	<u>en €</u>
DETR 2021	Passerelle / ouvrage d'art / Sécurité routière	180 819 €	30%	54 246.00
CR 2021	Passerelle / ouvrage d'art / Sécurité routière	180 819 €	30% à 40% de la dépense éligible	Maxi : 54 246.00
CD51	Amendes de Police	180 819 €	20%	36 163.8

- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR n°2

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif</u>
M. CHARPENTIER Mathieu et Mme COLLET Cindy	55.19	Eau 2017	Relances effectuées restées sans suite. Poursuites infructueuses par voie d'huissier Montant inférieur à la procédure de saisie vente. Aucune autre poursuite ne peut être engagée vu la somme. Aucun espoir de recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par vote : 5 « contre », 12 « pour » :

-DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs susmentionnés ci-dessus.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative - budget eau n°01

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°01 :

En dépense :

Section de fonctionnement : Chapitre 011 – Article 61551 : + 237 000 €

En recette :

Section de fonctionnement : Chapitre 002 – Article 002 : + 237 000 €

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative - budget principal n°01

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°01 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération 100 - Chapitre 21 – Article 21318 : + 8000 €

Section d'investissement : Opération 141- Chapitre 23 – Article 2313 : -8000 €

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M. STOLL Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. CABART Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - EAUX (annule et remplace la délibération n°19/2021 du 07/04/2021)	EUROS		
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE

Compte administratif principal				
Section de Fonctionnement	Opérations de l'exercice 2020	232 302,41 €	230 732,88 €	-1 569,53 €
	Résultats reportés 2019			422 328,55 €
	Résultat à affecter BP eau 2021 (002)			420 759,02 €
Section d' Investissement	Opérations de l'exercice 2020	15 780,68 €	75 347,41 €	59 566,73 €
	reportés 2019			160 024,11 €
	Résultat à affecter BP eau 2021 (001)			219 590,84 €
Reste à réaliser au 31/12/2020	Investissement	-170 000,00 €	0,00 €	-170 000,00

2° - constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération).

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'Adjoint,
Daniel STOLL

Nombre de membres en exercice :		18
Nombre de membres présents		14
Nombre de membres rerésentés		17
Nombre de suffrages exprimés :		16
VOTES :	Contre	
	Pour	16
Date de convocation :		04/05/2021

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE DES EAUX (annule et remplace la délibération n° 24/2021 en date du 7 avril 2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-ADOpte le budget primitif 2021 du service des eaux, équilibré comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses et recettes :	639 000,00 €
dont : en dépenses : virement à la section d'investissement :	0.00 €
en recettes : excédent de fonctionnement reporté	420 759.00 €
	(420 759.02€)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes :	280 000.00 €
dont : excédent d'investissement reporté :	219 590.00 €
	(219 590.84€)
affectation du résultat (1068)	0,00 €
restes à réaliser en dépense	170 000.00 €
virement de la section de fonctionnement	0.00 €

-ADOpte : à l'unanimité des membres présents

~~~~~

**Remarques :**

- Certains élus auraient souhaité que la vaccination des personnes âgées se déroule à Pargny-sur-saulx,
- Certains élus ainsi que certains administrés ont remarqué que l'entretien des espaces verts de Pargny-sur-Saulx n'est pas satisfaisant.

**Demandes :**

- Une demande de Virginie PLATEAU : le Centre Culturel souhaite un mur communal pour permettre aux enfants de l'accueil de loisirs de le taguer.
- Une pétition des riverains rue de la Chavée : ils sollicitent une solution afin de réduire la vitesse de circulation.

Le maire,  
Jean-Claude CABART



